

COMMUNE DE MEILHAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 novembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Pouvoir(s) : 1 BARBARIN à LEGROS

Votants : 14

Date de convocation : 09 novembre 2024

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DUBROQUA-DESVALOIS-BEAUDOU-BRAUD-BRUNEAU-DELAGE-DESBORDES-DURAND-FYERE-GARNIER-LEGROS-

Secrétaire : FIEYRE Philippe

Délibération N° 2024/38

Objet : ADMISSION EN NON VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire expose que certaines recettes sur exercices antérieurs ne pourront être recouvrées malgré les diligences effectuées par le service de gestion comptable (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes) et qu'une mise en non-valeur est nécessaire.

Il détaille les situations concernées et demande au Conseil municipal de délibérer :

- 1, 00 € correspondant à des poursuites sans effet sur des titres « cantine scolaire ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

ACCEPTE ces admissions en non-valeur dont la dépense sera payée sur l'article 6541 du budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 23 novembre 2024

Le secrétaire,

Philippe FIEYRE



Le Maire,

Jean-Marie MASSY

